

## DÉCISION DU MAIRE N°25-052

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE INTÉGRATION FRATERNITÉ AFRICAINE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Aubergenville Intégration Fraternité Africaine souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux à la Maison des Associations, située 25 route de Quarante Sous, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'association Aubergenville Intégration Fraternité Africaine des locaux à la Maison des Associations, située 25 route de Quarante Sous, à Aubergenville, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

**Article 3 :** D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis  
à M. le Sous-Préfet le 30/06/25  
Et Publié le 30/06/25



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 24 juin 2025



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com